

# Assurance de dommages - Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Greenval Insurance DAC, entreprise d'assurance immatriculée en Irlande

Numéro d'agrément : 432783, supervisée par la Banque Centrale d'Irlande

Produit : **Pack Dommages Retail ASL**

 GREENVAL INSURANCE  
BNP PARIBAS GROUP

Ce document d'information sur les produits d'assurance ne vise qu'à fournir un résumé de la couverture principale et des exclusions et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins particuliers. Des informations complètes figurent dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## Quel type d'assurance est concerné ?

Cette assurance couvre les dommages accidentels subis par le véhicule assuré, y compris les incendies et vols résultant de l'utilisation du véhicule assuré. La couverture comprend la perte ou l'endommagement de pièces et/ou d'accessoires attachés pendant la fabrication. Elle offre également des garanties optionnelles couvrant les bagages et effets personnels et matériel professionnel. Ce contrat n'est pas un contrat d'assurance automobile obligatoire.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties systématiquement prévues :

- ✓ Dommages causés au véhicule :
  - par tous accidents ou par collision (choc, versement du véhicule, émeute, mouvement populaire, ouverture accidentelle de capot ou de portière, immersion),
  - après un incendie,
  - après un vol ou tentative de vol,
  - à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un attentat ou acte de terrorisme
- ✓ Vol du véhicule (à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert ou à concurrence de l'encours financier au jour du sinistre)
- ✓ Bris de glace (tout sauf glaces de rétroviseurs et blocs optiques arrières)
- ✓ Accessoires de véhicule fixés pendant la fabrication (à concurrence de 10% de la valeur du véhicule)

#### Garanties optionnelles :

- ✓ Bagages et objets personnels
- ✓ Matériel professionnel



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dégâts causés aux pneumatiques par des perforations, des coupures, des éclats ou des freinages.
- ✗ Vol de carburant ou carburant consommé lors d'un vol
- ✗ Dommage ou vol de remorque
- ✗ Dommages liés à des marchandises transportées ou liés au transport de passagers à titre onéreux
- ✗ Dommages liés à la dépréciation de la valeur du véhicule
- ✗ Dommages relatifs au transport de liquides inflammables, d'explosifs, de produits chimiques ou de gaz sous forme liquide, comprimée ou gazeuse
- ✗ Dommages découlant de l'utilisation du véhicule comme outil du commerce
- ✗ Dommages aux véhicules circulant en zone aéroportuaire ou causés par des aéronefs
- ✗ L'utilisation des véhicules dans les compétitions automobiles
- ✗ La panne du véhicule



### Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

Les exclusions légales, dont les dommages causés :

- ! intentionnellement par l'assuré
- ! lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité
- ! par la guerre étrangère ou civile
- ! lors d'émeutes ou de mouvement populaire (uniquement pour le bris de glaces)
- ! aux marchandises transportées
- ! alors que le conducteur se trouvait sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants

#### Principales restrictions :

- ! Une somme d'argent restera à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties dommages précisées dans les documents contractuels
- ! En cas de catastrophe naturelle, une franchise légale est applicable



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture d'assurance est limitée aux pays européens et aux pays non européens spécifiés sur la carte verte, dans la mesure où les désignations de pays ne sont pas supprimées
- ✓ Pour les garanties pour les catastrophes naturelles, les attaques et les actes de terrorisme : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

### Lors de la souscription :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- S'assurer que chaque conducteur est en possession d'un permis de conduire valide

### Sous contrat :

- Payer la prime et déclarer toute nouvelle circonstance ayant pour effet d'aggraver les risques encourus, rendre compte ou créer de nouveaux risques (changement de conducteur, de profession, suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'influence d'un stupéfiant)

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre susceptible de donner lieu à l'une des garanties dans le délai fixé, joindre tous les documents prévus dans les conditions générales du contrat d'assurance
- Informez-vous de toute garantie prise pour les mêmes risques en tout ou en partie avec d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de vol, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes dans les 24h et nous communiquer l'original du dépôt de la plainte



## Quand et comment faire les paiements ?

La prime est payable mensuellement, à la date indiquée dans le contrat, au représentant de l'assureur dans les 10 jours suivant la date d'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par débit automatique ou par chèque.



## Quand commence la couverture et quand finit-elle ?

La date d'entrée en vigueur est précisée dans les conditions particulières du contrat d'assurance. Le contrat est d'une durée d'un an, automatiquement reconductible d'année en année, sauf résiliation dans les conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée selon les formes prévues au contrat et doit être adressée à l'assureur ou à son représentant. Cette résiliation peut avoir lieu :

- soit par lettre recommandée ou par envoi d'un courrier électronique recommandé
- soit par une déclaration faite contre réception
- soit par acte extrajudiciaire

L'assuré peut résilier son contrat, notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat au moins deux mois avant cette échéance
- si l'assureur refuse de réviser la prime en cas de diminution du risque
- dans tous autres cas prévus au contrat
- le particulier peut résilier son contrat à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription, sans frais ni pénalités